

RESSOURCE DE REPORT MODAL N°A2

RÈGLES ET BONNES PRATIQUES DE CIRCULATION EN GROUPE

OBJECTIFS

Connaître les obligations, les règles de conduite pour assurer la sécurité des groupes d'élèves à pied et à vélo pour éviter tout accident (chutes, accrochages, etc.).

OBLIGATIONS, RÈGLES POUR RÉDUIRE LES RISQUES

Règles cadres et usages pour un piéton dans le cadre d'un copiétonnage ou d'un carapatte

Les obligations du piéton

Elles sont prévues par le Code de la route (articles R.412-34 à R.412-43 du Code de la route) :

- obligation de marcher sur les trottoirs ou accotements s'ils sont praticables (article R.412-34),
- lorsque cela n'est pas possible, devoir de circuler le long des bords de la chaussée
 - près du bord gauche dans le sens de leur marche pour quelques piétons (article R.412-36),
 - près du bord droit dans le sens de leur marche, c'est-à-dire dans le sens de la circulation des voitures en cas de double sens, pour les groupes (article R.412-42),
 - sans pour autant créer une colonne de plus de 20 mètres sur la chaussée, et si plusieurs groupes sont constitués, de respecter une distance de 50 mètres entre chaque colonne (article R.412-42).
- interdiction de traverser hors d'un passage piéton s'il en existe un à moins de 50 mètres (article R.412-37),
- interdiction de traverser à un carrefour pendant que le feu piéton est rouge (article R.412-38).

Bonnes pratiques de circulation en groupe

Selon le portail Eduscol, un élève "doit le plus possible marcher le plus loin possible du bord du trottoir afin d'éviter de chuter sur la chaussée ou d'être happé par un véhicule circulant trop près du trottoir" : il est ainsi recommandé aux accompagnateurs de se placer côté route afin de veiller à ce que les élèves n'approchent pas de la chaussée.

Pour la circulation en groupe, comme le carapatte, les élèves doivent marcher deux par deux si la largeur des trottoirs le permet. S'ils sont trop étroits, ils marchent en file indienne.

A noter !

“Les utilisateurs de rollers, skateboards ou trottinettes (sans moteur) sont considérés comme des piétons et doivent rouler sur le trottoir” à allure modérée (6 km/h). “Les engins de déplacements électriques (trottinette électrique, hoverboard, gyropode, monoroue) doivent circuler sur les pistes cyclables”, ne transporter qu’une seule personne à la fois et l'utilisateur doit être âgé d'au moins 12 ans. “Les vélos sont considérés comme des véhicules et doivent circuler sur la chaussée” et sur les pistes cyclables lorsqu’il y en a.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F308>

Pour les traversées en groupe, celui-ci emprunte obligatoirement un passage protégé. Les accompagnateurs s’assurent que les élèves sont bien regroupés avant la traversée et que tous les véhicules sont arrêtés. L’accompagnateur en tête de groupe se positionne au milieu de la chaussée, en bordure du passage piéton : dans une rue à sens unique, il se place du côté où les véhicules arrivent et dans une rue à double sens de circulation, du côté qui est le plus circulant. Une fois les conditions réunies, l’accompagnateur positionné sur la chaussée engage le groupe. Les élèves attendent sur le trottoir opposé la fin de la traversée du groupe. L’accompagnateur resté en queue de groupe clôture la traversée.

Règles, cadre et usages pour un cycliste dans le cadre d’un covélo ou d’un caracycle

Les obligations du cycliste

Prévues par le Code de la route, elles doivent être respectées dans le cadre d’un covélo ou d’un caracycle. Les obligations à respecter sont d’abord celles de tout **conducteur de véhicule** car les cyclistes sont tenus de circuler sur la chaussée. Une exception existe pour les enfants de moins de 8 ans, selon l’article R.412-34, qui peuvent utiliser un trottoir lorsque le rythme de circulation correspond à celui du pas. Cela étant quasi-impossible dans le cadre d’un groupe, les conditions d’accompagnement à vélo sont les mêmes que celles d’un conducteur de voiture.

Les règles de sécurité routière sont également celles du **cycliste isolé**. Les vélos doivent ainsi être en bon état, les pneus correctement gonflés, et disposer des équipements suivants :

- **Freins** : obligation de disposer de deux freins avant et arrière fonctionnels (article R.315-3).
- **Casque** : obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, il reste fortement conseillé passé cet âge (article R.431-1-3).
- **Gilet réfléchissant** : Obligatoire hors agglomération en cas de faible visibilité ou la nuit, il est aussi très conseillé dans le cas d’un caracycle pour identifier le cortège d’élèves (article R.431-1-1). Pour un bon repérage dans le groupe, les accompagnateurs peuvent avoir un gilet d’une autre couleur que celui des élèves (par exemple l’orange si les autres gilets sont jaunes).
- **Signal d’avertissement** : La sonnette est obligatoire sur tout vélo (article R.313-33).
- **Eclairages et signalisation** : feux de position avant et arrière, un ou plusieurs catadioptrés arrière, catadioptrés orange visibles latéralement, catadioptré blanc visible de l’avant, catadioptrés de couleur orangée sur les pédales (articles R.313-4, 5 et 18 à 20).
- **Ecarteur de danger** : L’équipement est conseillé (article R.313-20).

Les cyclistes devront également :

- descendre de vélo si des trottoirs et des passages piétons doivent être utilisés (article R.412-34),
- indiquer aux autres usagers de la route leur changement de direction (article R.412-10).

Consignes pour conduire un groupe de cyclistes dans la cadre d'un covélo ou d'un caracycle

Au préalable, les élèves :

- ont été sensibilisés aux règles de circulation du code de la route (ils connaissent par exemple les priorités à droite, le marquage de l'arrêt à un feu ou à un stop, etc.),
- sont informés des gestes directionnels par un code de communication établi avec les accompagnateurs : le bras levé par l'accompagnateur informe les cyclistes de l'arrêt du groupe, qui répètent chacun ce geste pour prévenir les autres usagers de la route ou de la voie, le bras tendu à gauche ou à droite informer des changements de direction, etc.
- sont prévenus des règles du groupe : chaque élève garde la place qui lui a été attribuée au sein du groupe (pas de dépassement possible),
- se sont exercés à la pratique du vélo par des exercices et des jeux de maniabilité : cela permet de s'assurer que les élèves sont à l'aise dans le maniement de leur vélo, savent correctement anticiper un freinage, rouler droit, contourner un obstacle, lâcher le guidon d'une main pour signaler les changements de direction, se retourner pour vérifier la situation avant un changement de direction, etc. Le test Pauwels est par exemple un bon exercice pour vérifier ces points (cf la page 10 du guide méthodologique de la Vélo-éducation de Pro Vélo EDUC et de l'Adeps, Administration générale du Sport Wallonie-Bruxelles : <https://www.provelo.org/app/uploads/sites/3/2022/09/guide-methodologique2011.pdf>).

Anticiper le parcours :

- Emprunter un itinéraire validé et pratiqué par les accompagnateurs.
- Utiliser les pistes cyclables quand elles sont existantes sur l'itinéraire et, à défaut, privilégier les axes moins fréquentés.
- Limiter le groupe à 12 personnes, élèves et adultes compris, pour ne pas créer un ensemble de véhicules de plus de 18 mètres de long (article R.312-11).

Circuler en sécurité :

- Avant chaque départ : s'assurer que les vélos sont en bon état, que les élèves sont bien équipés (casques et gilets) et que les cartables sont bien attachés.
- Pour modérer l'allure, il est conseillé de mettre l'élève le moins rapide juste derrière l'accompagnateur de tête afin de bien réguler la vitesse du groupe et ainsi faire en sorte qu'il n'y ait pas de trop grande distance entre les cyclistes.
- Rouler à une vitesse limitée et en file indienne pour faciliter le dépassement par les véhicules. Il peut en revanche être conseillé de se regrouper à l'approche d'un feu rouge : c'est le cas notamment dans le cas cycliste lorsqu'il y en a un. Cela sera plus pratique et le groupe sera plus visible pour repartir.
- Rouler en tenant sa droite sur la chaussée mais tout en prenant bien sa place sur la voie : par exemple, à environ 1 mètre du trottoir ou des voitures en stationnement afin d'éviter une chute due à l'ouverture d'une portière.
- Maintenir une distance entre les vélos : le retour d'expérience d'associations accompagnant les sorties scolaires à vélo montre qu'il est idéal de maintenir une distance équivalente à un vélo entre chaque cycliste, soit environ 1 mètre pour les plus jeunes à 1,5 mètre environ pour les adultes. Cela permet d'éviter les collisions sans distendre le groupe.
- Pour l'accompagnateur situé à l'arrière du groupe, se placer légèrement sur la gauche par rapport aux autres cyclistes pour contraindre les voitures à bien s'écarter lors d'éventuels dépassements.

Des outils complémentaires sur les consignes à respecter sont disponibles dans la bibliographie.

RÔLE DE L'ACCOMPAGNATEUR, ATTITUDES ET POSTURES

Rôle de l'accompagnateur, attitude et postures

L'accompagnateur vélo en groupe

L'accompagnateur conducteur prend la tête du groupe de cyclistes et veille à ce que les élèves ne le dépassent pas, à ce que le groupe reste compact et à s'arrêter si nécessaire.

Le deuxième accompagnateur qui ferme le convoi est muni d'un sifflet pour pouvoir communiquer avec l'accompagnateur conducteur notamment pour l'alerter sur la nécessité de s'arrêter.

Aux carrefours à feux, les accompagnateurs vérifient la cohésion du groupe. Les élèves savent qu'ils ne doivent pas suivre aveuglément le groupe au risque de brûler un feu rouge. Si le groupe est scindé par un changement de feu, le pilote attend le reste du groupe de l'autre côté du carrefour. Par ailleurs, les élèves doivent descendre de vélo s'ils sont amenés à emprunter les passages piétons.

D'une façon générale, les accompagnateurs doivent vérifier le comportement des élèves :

- respect des intervalles,
- position sur le vélo et tenue du guidon, placement correct des pieds sur les pédales,
- régularité du pédalage,
- bonne utilisation des freins,
- état de fatigue et de vigilance,
- place de l'élève dans le groupe.

Pour le bon fonctionnement du groupe, les accompagnateurs encouragent les élèves et les aident si besoin. Ils peuvent décider d'arrêter le groupe si une difficulté apparaît ou s'ils estiment nécessaire de devoir rappeler une consigne ou faire le point. En cas d'arrêt, les cyclistes doivent se ranger sur le bas-côté, en dehors de la voie de circulation. Il faut proscrire des zones dangereuses : extérieur ou sortie d'un virage, sommet de côte, etc.

Les accompagnateurs bénévoles doivent respecter les consignes de sécurité et les faire respecter par les élèves lors des trajets. Il s'agit de veiller à ce que les devoirs des élèves piétons et cyclistes soient respectés.

- **De manière générale**, les accompagnateurs encadrent le groupe d'élèves et, dans le cadre d'un carapatte ou caracycle, respectent l'organisation et les consignes fixées dans la charte. Il est fortement recommandé d'être au moins 2 pour accompagner le groupe (a minima un accompagnateur en tête de convoi pour guider le groupe et un second accompagnateur en queue de groupe. Les accompagnateurs doivent adopter une posture sécurisante vis-à-vis des élèves, se mettre à leur portée pour répondre à leurs questions (soucis mécaniques, etc.). Ils doivent faire preuve à la fois de respect et d'autorité envers eux. Ils doivent aussi s'entendre avec les autres accompagnateurs pour une organisation efficiente.
- **Au préalable**, les accompagnateurs connaissent parfaitement les itinéraires et les ont déjà pratiqués (à vélo ou à pied). Ils maîtrisent les règles de sécurité routière et le code de la rue/route.
- **Au départ du trajet et à chaque arrêt** : Les accompagnateurs ainsi que les élèves doivent se rendre visibles (port de gilets réfléchissants). Ils s'engagent à être ponctuels en étant sur le lieu de départ au moins 5 minutes en avance. À l'aide de la liste des élèves inscrits, les accompagnateurs font l'appel avant de quitter l'arrêt. Avant le départ, ils rappellent les règles du carapatte/caracycle et consignes de sécurité aux élèves et leur demandent d'être attentifs à leur voix.

- **Le long du trajet :**

- Les accompagnateurs veillent à ce que le groupe reste uni. En cas de distorsion du groupe, l'accompagnateur conducteur doit ralentir le rythme et l'accompagnateur à l'arrière faire avancer davantage les élèves en queue de groupe. Le pédibus de Rouen recommande de placer les élèves plus jeunes en tête de groupe car ils marchent moins vite. Ils fixent ainsi la vitesse de déplacement du groupe. Cette organisation fonctionne également pour le caracycle.
- De manière générale, les accompagnateurs font preuve d'une vigilance permanente : ils anticipent le comportement des élèves et des autres usagers des trottoirs et de la route. Ils doivent être extrêmement attentifs, notamment dans les zones de partage de l'espace public comme les zones 20 ou encore les zones propices au conflit d'usage (abords de l'établissement par exemple). En cas d'incident, un accompagnateur contacte les secours si besoin, reste avec l'élève et prévient les parents ainsi que l'établissement dont les coordonnées figurent sur sa carte carapatte/caracycle.

- **A l'arrivée devant l'établissement scolaire :** Les accompagnateurs doivent redoubler de vigilance car, très souvent, les élèves s'empressent de rejoindre la cour de l'établissement et relâchent leur attention. Il faut veiller à ce que le groupe ne se disloque pas et entre au complet dans l'enceinte de l'établissement. Pour le caracycle, les accompagnateurs libèrent les élèves lorsque tous les vélos sont garés et attachés de manière conforme et les équipements rangés si un casier le permet. Le cas échéant, avant de se quitter, les accompagnateurs rappellent leur rendez-vous pour le retour (panneau de la couleur et/ou du numéro de ligne à proximité de la sortie de l'établissement et horaire de départ).

- **Au retour :** En cas de retard des parents à l'arrêt, l'accompagnateur emmène l'élève jusqu'au terminus et les appelle. Au besoin, il l'accompagne jusqu'à son domicile. Les accompagnateurs ne doivent pas laisser un élève rentrer seul, sauf s'il est autorisé à le faire (cette information est précisée sur sa carte de caracycle/carapatte ou la liste d'appel des élèves et sur sa fiche d'inscription).

LIENS UTILES

Déplacements à pied

Réseau Mille-Pattes, Dépliant "Règles, cadres, usages et comportements à destination des accompagnateurs d'un pédibus"

http://www.reseaumillepattes.org/attached/Reseau_Mille-Pattes_-_Guide_pedibus.pdf

Ville de Rouen, Outils du dispositif pédibus

<https://rouen.fr/pedibus>

Délégation à la Sécurité routière, Dépliant "Les piétons dans la circulation"

https://www.securite-routiere.gouv.fr/sites/default/files/2019-01/defdepliant_pietons_2013_bd.pdf

Délégation à la Sécurité routière, Page "Piéton : responsabilité et réglementation"

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/pietons-et-mobilite-urbaine/reglementation-des>

Cerema, Flyers sur les évolutions du code de la route en faveur des piétons et du cyclistes

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/securite-pietons-code-route-evolue>

Déplacements à vélo

Réseau Mille-Pattes, Dépliant “Règles, cadres, usages et comportements à destination des accompagnateurs d’un vélobus”

http://www.reseaumillepattes.org/attached/Reseau_Mille-Pattes_-_Guide_velobus.pdf

FUB, Page “Du code de la route au code de la rue”

<https://www.fub.fr/velo-ville/amenagements/code-route-code-rue>

Pro Vélo EDUC et Adeps, Administration générale du Sport Wallonie-Bruxelles, Guide méthodologique de Vélo-éducation

<https://www.provelo.org/app/uploads/sites/3/2022/09/guide-methodologique2011.pdf>

FUB, “Guide du cycliste urbain”

<https://www.fub.fr/sites/fub/files/fub/gcu-extraits.pdf>

Académie de Dijon, « Organisation d’une sortie à vélo sur route »

ien21-semur.ac-dijon.fr/IMG/doc/Organisation_d_une_sortie_velo_VTT.doc

UFCV, Les déplacements en ACM (Accueil Collectif de Mineurs)

<https://bafa.ufcv.fr/A-la-une/ID/276/Prevoir-les-deplacements-en-ACM->

Délégation à la Sécurité routière, Dépliant “Circuler à vélo, roulez en toute sécurité”

https://www.securite-routiere.gouv.fr/sites/default/files/2019-03/sr_depliantvelo_bd.pdf

ADAV, Fiche conseil “Je roule à vélo en toute sécurité” à destination des enfants

<https://droitauvelo.org/Je-roule-a-velo-en-toute-securite>

ADAV, Film d’animation “Je roule à vélo en toute sécurité” à destination des enfants

<https://vimeo.com/104375612>